

Union européenne : TVA pour les non-résidents de l'UE

Rendez-vous Québec + Union européenne

11 septembre 2017

Marché unique de l'UE pour les non-résidents

Dans le cadre de l'Union européenne (l'«UE»), les commerçants jouissent de quatre grandes libertés au sein des 28 États membres, soit la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes.

En pratique, cela signifie que la plupart des expéditions peuvent être effectuées dans d'autres pays membres de l'UE sans documentation douanière particulière (sauf dans le cas des marchandises assujetties à des droits de douane, comme l'alcool, le tabac, etc.)

Voici les 28 États membres de l'UE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

Opérations transfrontalières – Biens

Portée générale de la taxe sur la valeur ajoutée (la «TVA») dans l'UE :

- ▶ Lorsque des biens sont transférés d'un État membre de l'UE («EM1») à un autre («EM2»), on parle d'une **expédition intracommunautaire** de la part de l'EM1 et d'une **acquisition intracommunautaire** dans l'EM2.
- ▶ Le fournisseur peut détaxer l'expédition intracommunautaire pourvu que certaines conditions soient respectées :
 - ▶ L'acquéreur est inscrit à la TVA dans le pays de l'acquisition
 - ▶ Le numéro d'inscription TVA de l'acquéreur et celui du fournisseur sont indiqués sur la facture
 - ▶ Le fournisseur obtient la preuve que les biens ont quitté le pays
- ▶ À l'arrivée des biens dans l'EM2, l'acquéreur doit comptabiliser la taxe d'acquisition au taux qui se serait appliqué aux biens s'ils avaient été achetés dans l'EM2. Cette taxe est comptabilisée dans la déclaration de TVA et peut être réclamée au cours de la même période, de sorte que l'entreprise n'engage aucun coût (pourvu qu'elle soit pleinement assujettie).

Opérations transfrontalières – Biens

Portée générale de la TVA dans l'UE :

- ▶ Il ne doit pas forcément y avoir vente pour que la TVA s'applique aux biens. Si une entreprise **transfère ses propres biens** d'un État membre à un autre, elle doit comptabiliser la taxe d'acquisition dans l'EM2, comme si elle avait acheté les biens auprès d'un fournisseur.

Exceptions :

- ▶ Dans certains cas, la taxe d'acquisition n'a pas à être comptabilisée dans l'EM2, par exemple :
 - Les biens sont transférés **temporairement** (moins de deux ans)
 - Les biens sont transférés dans le cadre d'un contrat **de fourniture et d'installation**
 - Les biens sont transférés à des fins **de transformation ou de réparation**

Opérations transfrontalières – Biens

Obligation d'inscription pour les non-résidents :

- ▶ Selon la règle générale, le **lieu des livraisons de biens** correspond à l'endroit **d'où les biens sont expédiés**. Par conséquent, les fournisseurs non-résidents seraient tenus de s'inscrire dans le pays de l'expédition, à moins que l'une des exceptions suivantes ne s'applique :
 - Biens faisant l'objet d'une installation ou d'un montage
 - Biens vendus au cours d'un transport intracommunautaire de passagers
 - Circulation de leurs propres biens

Opérations transfrontalières – Biens

Ventes à distance :

- ▶ Si un fournisseur effectue des ventes à des **particuliers** situés dans un autre État membre, la fourniture ne peut pas être détaxée, car l'acquéreur n'a pas de numéro d'inscription TVA.
- ▶ Par conséquent, la TVA doit être facturée dans l'EM1, jusqu'à ce qu'un certain **seuil** soit atteint dans l'EM2. Chaque État membre fixe son seuil à 35 000 € ou à 100 000 €.
- ▶ Une fois le seuil atteint, le fournisseur doit s'inscrire à la TVA dans l'EM2 et facturer la TVA dans cet État membre.

Opérations transfrontalières – Services

Lieu de fourniture de services : règles générales

- ▶ Fournitures à des entreprises (des assujettis) (règle générale relative aux services d'entreprise à entreprise – B2B)
 - ▶ Le lieu où l'**acquéreur** a établi le siège de son activité économique ou dispose d'un établissement stable auquel la fourniture de services est effectuée
- ▶ Fournitures à des particuliers (des non-assujettis) (règle générale relative aux services d'entreprise à particulier – B2C)
 - ▶ Le lieu où le **fournisseur** a établi le siège de son activité économique ou dispose d'un établissement stable à partir duquel la fourniture de services est effectuée

Opérations transfrontalières – Services

Signification d'«établissement stable»

- ▶ Dans le contexte de la règle générale relative aux services B2B, l'établissement doit avoir :
 - ▶ un degré suffisant de **permanence**;
 - ▶ les **moyens humains et techniques** nécessaires à la fourniture ou à la réception et à l'utilisation des services pour ses besoins propres.

Opérations transfrontalières – Services

Taxe au preneur

- ▶ La taxe au preneur s'applique lorsqu'une fourniture de services est effectuée par un assujetti **qui n'est pas établi dans l'État membre du preneur**.
- ▶ Le preneur doit comptabiliser la TVA sur la fourniture au même taux que si elle avait été effectuée dans l'État membre du preneur. Ce montant de TVA est comptabilisé dans la déclaration de TVA et peut être réclamé au cours de la même période, de sorte que l'entreprise n'engage aucun coût (pourvu qu'elle soit pleinement assujettie).

Opérations transfrontalières – Services

Exceptions

- ▶ Plusieurs **exceptions** s'appliquent à la règle générale relative au lieu de fourniture de services :
 - ▶ Services B2B ou B2C se rattachant à un **bien immeuble** – le lieu de fourniture est **l'endroit où ce bien immeuble est situé**.
 - ▶ Services de **transport de passagers** B2B ou B2C – le lieu de fourniture est **l'endroit où s'effectue le transport** (si le transport s'effectue dans plus d'un pays, la TVA de chacun est facturée sur la partie visée du prix du billet).
 - ▶ **Droit d'admission** B2B ou B2C aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives ou de divertissement – le lieu de fourniture est **l'endroit où l'événement a lieu**.
 - ▶ Services B2B ou B2C **liés à la location de courte durée d'un moyen de transport** – le lieu de fourniture est **l'endroit où le moyen de transport est mis à la disposition de l'acquéreur** ou, si **l'utilisation** ou **l'exploitation** effectives du moyen de transport s'effectuent dans un pays ne faisant pas partie de l'UE, le lieu de fourniture est ce **pays**.

Opérations transfrontalières – Services

Obligation d'inscription :

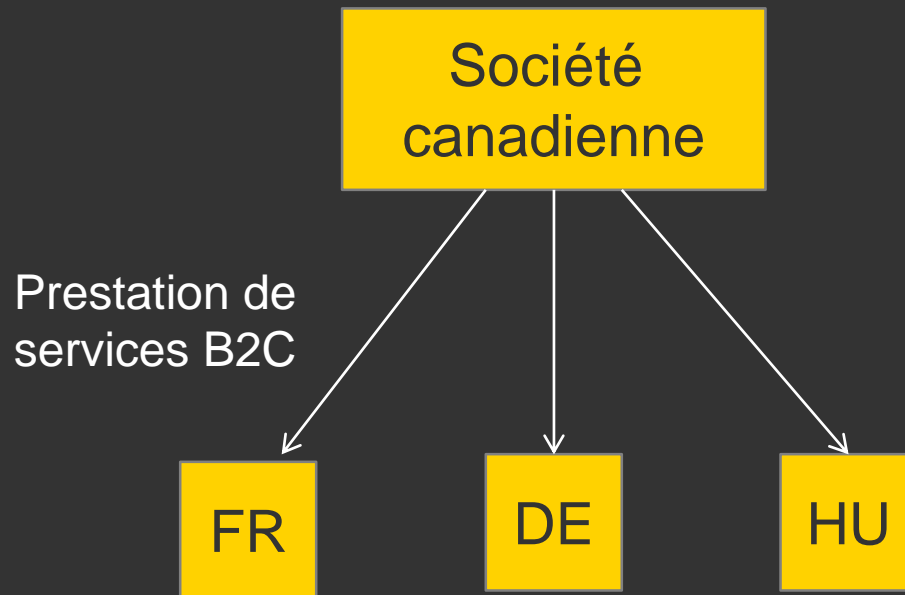
- ▶ Selon la règle générale relative aux **services**, une entité non résidente est tenue de s'inscrire à la TVA si le volume et le type de services fournis à des acquéreurs dans un pays donné font en sorte qu'elle a un établissement stable dans ce pays.
- ▶ L'entité non résidente fournit des services dont le lieu de fourniture est l'endroit où son acquéreur non commercial est situé (par exemple, des services fournis par voie électronique).
- ▶ L'entité non résidente fournit des services visés par l'une des exceptions et dont le lieu de fourniture est le pays où les services sont rendus (par exemple, le droit d'admission à un événement).

Opérations transfrontalières – Services

Services particuliers fournis à des personnes non assujetties

- ▶ Article 58 de la directive de l'UE relative à la TVA :
 - ▶ «Le lieu de fourniture de services suivants effectués à une **personne non assujettie** est le lieu où cette personne est établie ou a son domicile ou sa résidence habituelle :
 - a) les services de télécommunication;
 - b) les services de radiodiffusion et de télévision;
 - c) les services fournis par voie électronique, notamment ceux visés à l'annexe II.»
- ▶ Extension du guichet unique actuellement en place pour les entreprises établies hors de l'UE – cela leur permet de produire une déclaration de TVA par mois pour tous les pays de l'UE où l'inscription est obligatoire.

Opérations transfrontalières – Services



La société canadienne doit comptabiliser la TVA sur de tels services au taux applicable dans l'État membre de chaque acquéreur. Elle doit s'inscrire à la TVA dans chaque pays où ses acquéreurs sont situés. Aucune TVA n'est imposée sur les fournitures effectuées à des acquéreurs ne faisant pas partie de l'UE.

Défis liés à l'inscription à la TVA pour les non-résidents

- ▶ Les entreprises établies hors de l'UE pourraient devoir faire appel à des représentants fiscaux, ce qui représente habituellement un coût supplémentaire pour l'entreprise.
- ▶ Il pourrait être nécessaire d'avoir des comptes dans des banques de l'UE pour que les remboursements de TVA y soient versés.
- ▶ Des documents justificatifs supplémentaires pourraient être nécessaires pour les entreprises établies hors de l'UE, par exemple des copies certifiées conformes du certificat de constitution, des pièces d'identité certifiées pour les administrateurs ne détenant pas de passeport d'un pays de l'UE.

Merci

Jean-Hugues Chabot

Associé

EY

Travailler ensemble
pour un monde meilleur